



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

## DÉLIBÉRATION N° 15

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Convention de groupement de commande entre la ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le six juin, s'est réuni le vingt-six juin deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Étaient présents :**

Madame Marie COMBELLE, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Madame Julie EBMEYER, Madame Nathalie CUNEAZ, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Martine ROUCHON par Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Madame Valérie FOURNIER par Madame Marie COMBELLE

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20230626-15-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA  
CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉ  
RELATIFS A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DIVERS  
EQUIPEMENTS, APPAREILS ET MATERIELS POUR LA PRATIQUE DE SPORT**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 26 juin 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois ont constaté avoir des besoins similaires en matière d'acquisition et d'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaite mutualiser leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à ces prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition et l'installation de divers équipements, appareils et matériels pour la pratique du sport et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.
- ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles